



Paris, le 17 janvier 2013

Réponse au compte-rendu diffusé par la CGT Concernant le CHSCTM du 11 décembre 2012.

Sur la question de la tentative de suicide d'un agent en Vendée, dans le département 85, la CGT accuse, dans son CR du dernier CHSCTM, l'**UNSA-ITEFA** d'avoir protesté quant à la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de cette instance nationale et a jeté ainsi volontairement la suspicion sur notre syndicat, qui serait opposé sur la prise en charge systématique de la souffrance au travail comme accident de service et donc ne se préoccupant pas des agents.

Sortis de leur contexte certains propos peuvent paraître exagérés, voire erronés.

Notre démenti : L'**UNSA-ITEFA** a protesté certes **contre l'inscription** de ce point à l'ordre du jour parce que cette inscription était faite **à la demande de la secrétaire du CHSCTM, qui n'avait pas informé préalablement, ni consulté les autres membres du CHSCTM.**

L'**UNSA-ITEFA** a voulu souligner **cette attitude pour le moins particulière** qui tendrait à biaiser les débats et le rôle du CHSCTM si ce type de fonctionnement perdure : 2^{ème} rappel au règlement de notre part depuis la nouvelle architecture de cette instance.

Rappel du contexte : Concernant ce dossier de tentative de suicide en Vendée, **UNSA-ITEFA** n'ignorait pas que cette tentative avait été reconnue en accident de service mais elle a souligné qu'il était nécessaire de laisser travailler le CRHSCT dont la réunion exceptionnelle était de toute façon programmée pour le lendemain !

Quant aux propos diffusés par la CGT notamment que « *toute situation de souffrance au travail ne doit pas forcément être reconnue en accident de service* », l'**UNSA-ITEFA** précise **fermement** qu'ils ont été sortis de leur contexte et sont l'objet d'une attaque inadmissible contre notre syndicat.

En matière de toute situation de souffrance au travail, l'**UNSA-ITEFA** exige au préalable à tout incident de ce genre, une étude approfondie, notamment en s'appuyant sur les critères d'environnement, sur les seules circonstances particulières, plurifactorielles ou non, permettant de déterminer tout lien avec un accident de service : ce qui est le rôle du CRHSCT en priorité pour défendre les souffrances au travail liées ou non à un accident de service et pour voir quelle solution apaisera souffrance des agents et sérénité du collectif de travail.

L' UNSA-ITEFA ne peut pas laisser déformer et interpréter ces propos comme discriminants et laissant supposer une attitude défavorable aux agents.

Il est vrai que « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose... ! »

Michel ZEAU

Titulaire au CHSCT Ministériel.

UNSA-ITEFA